

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2021

L'an DEUX MIL VINGT et UN, le QUATORZE OCTOBRE à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **18**

**PRESENTS** : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, Mme Ghislaine LE BIAVANT, Mme Noémie PRIOU, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, M. Michel BROCHARD, Mme Marion CORDIER, Mme Anne MAILLOUX, M. Éric PIGEULT, Mme Céline MARTIN AGISSON, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERGANG.

**EXCUSE** : M. Jean-Yves BEAULIEU ayant donné procuration à M. Michel COQ.

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

### Convocation du 8 octobre 2021

#### Ordre du jour :

1. Modalités de prêt et tarifs d'abonnement à la bibliothèque
2. Location de la salle des fêtes – règlement intérieur
3. Candidature – Territoires engagés pour la nature
4. Mise à jour du tableau des effectifs
5. Décision modificative n°1 – Budget du Pôle de tourisme
6. Demande de subvention - Appel à manifestation d'intérêt Life Marha
7. Adhésion au groupement de commande portant sur l'achat de carburant et combustibles
8. Dinan Agglomération - Rapport d'activité et de développement durable 2020
9. Informations dans le cadre de la délégation données au Maire
10. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AOUT 2021 à la majorité (18 pour, 0 contre, 1 abstention (M. Philippe BRENNELIERE))

### **1 - MODALITES DE PRET ET TARIFS D'ABONNEMENT A LA BIBLIOTHEQUE**

A compter du 24 novembre 2021, 29 bibliothèques du territoire de Dinan Agglomération seront reliées informatiquement et une carte unique de prêt sera mise en place. La bibliothèque de la commune fera partie de ce réseau dénommé « LIRICI – Réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération ».

Dans ce cadre, il convient d'harmoniser au maximum les modalités de prêt et de simplifier les tarifs d'abonnement des bibliothèques afin, notamment, de simplifier l'information faite auprès des usagers.

Un groupe de travail réunissant des élus communautaires et municipaux, des bibliothécaires professionnels et bénévoles s'est réuni à plusieurs reprises en 2021. En parallèle, 2 réunions regroupant les adjoints en charge de la culture des communes concernées ont été informés de l'avancée de ce dossier. Ces différentes rencontres ont abouti aux propositions suivantes :

#### 1- Les modalités de prêt :

- Pour les usagers : une carte individuelle permettrait d'emprunter 12 documents (tout type de documents confondus) pour une durée de 4 semaines dans chaque bibliothèque du réseau. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés.
- Pour les groupes (écoles, collèges, lycées, IME, hôpitaux, ALSH, Multi-Accueils, espaces-jeunes, centres sociaux, foyers de vie, EHPAD, associations, RPAM, écoles de musique, foyers de jeunes travailleurs...) : une carte de groupe permettrait d'emprunter un livre par membre du groupe et 5 livres pour le référent du groupe pour une durée de 6 semaines. La durée du prêt pourrait être prolongée sur demande, sauf sur les documents réservés. Ces emprunts ne seraient pas cumulables dans plusieurs bibliothèques. Le référent du groupe serait responsable des prêts effectués.
- Les prêts interbibliothèques relèveraient d'un accord entre 2 bibliothèques sur le nombre de documents et la durée.
- Pénalités en cas de retard : 3 relances seraient effectuées auprès de l'utilisateur et la carte pourrait être bloquée en cas de grand retard.
- Pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents : rachat d'un document équivalent par l'utilisateur (hors DVD) ou prix forfaitaire selon le type de document : 20€ pour un livre ; 50€ pour un beau livre (documentaire, livre artistique...) ; 6€ pour une revue ; 15€ pour un CD ; 50€ pour un DVD ; 150€ pour une liseuse ; 2€ pour une carte de prêt ; 2€ pour une partition.

## 2- Les tarifs d'abonnement pour l'emprunt de documents : une simplification des tarifs sans harmonisation globale de l'ensemble des bibliothèques :

- Gratuité des abonnements pour tous les publics pour l'emprunt de documents pour les bibliothèques volontaires.
- Tarif unique de 10€ par an (abonnement de date à date) pour les bibliothèques qui souhaiteraient maintenir un tarif d'accès payant. Dans ce cadre, il n'y aurait pas de distinction commune/hors commune/hors agglomération et la liste des gratuités proposées serait la suivante :
  - Moins de 18 ans.
  - Etudiants et apprentis.
  - Associations œuvrant pour la lecture (Lire et faire lire, On bouquine...).
  - Collectivités (écoles, centres de loisirs, EHPAD, hôpitaux...).
  - Personne en situation de recherche d'emploi.
  - Bénéficiaires de minimas-sociaux.
  - Assistants-maternels dans le cadre de leur activité professionnelle : accès section jeunesse / éducation...
  - Demandeurs d'asile.
  - Personnes en situation de handicap.
  - Associations culturelles et sociales dans le cadre de leurs activités.
  - Personnels des bibliothèques (salariés et bénévoles) des bibliothèques adhérant à l'option 1 et 2.

**Vu** la délibération n°CA-2019-147 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 juillet 2019 approuvant le « Schéma de développement du réseau des bibliothèques-médiathèques » ;

**Vu** la délibération n°1 du Conseil municipal en date du 10/10/2019 approuvant l'entrée de la bibliothèque municipale dans le réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération pour les options 1 et 2 ;

**Vu** l'avis de la commission animation du 7 septembre 2021

Ainsi, considérant ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **approuve** la mise en place des modalités de prêt et des pénalités en cas de détérioration ou non restitution de documents proposées ci-dessus, à compter du 24 novembre 2021.
- **approuve la gratuité** des abonnements à la bibliothèque pour tous les publics, à compter du 24 novembre 2021.

## **2 - LOCATION DE LA SALLE DES FETES – REGLEMENT INTERIEUR**

Vu l'avis de la commission animation du 7 septembre 2021

IL est présenté un nouveau règlement concernant la location de la salle des fêtes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **Adopte** le règlement intérieur en annexe pour la salle des fêtes de la commune

## **3 - CANDIDATURE – TERRITOIRES ENGAGES POUR LA NATURE**

Territoires Engagés pour la Nature (*TEN*) est un programme qui vise à faire émerger, reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité. Il s'adresse aux communes et intercommunalités quelle que soit leur taille, qu'elles soient débutantes ou initiées en matière de biodiversité. Son ambition ? Valoriser les projets des territoires en faveur de la biodiversité et reconnaître la démarche de progression sur les trois années à venir.

En Bretagne, cette initiative est impulsée par l'Office français de la Biodiversité et l'État, la Région Bretagne, l'Agence Bretonne de la Biodiversité, et soutenue par un collectif de partenaires régionaux : Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental des Côtes d'Armor, Conseil Départemental du Finistère et Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine.

La candidature de la commune apporte :

- Une reconnaissance attribuée pour 3 ans
- Une promotion des projets tout au long du processus (série d'articles multidiffusée par l'Agence et les partenaires)
- L'intégration au sein d'un réseau des engagés (valorisation et partage de retours d'expériences des autres TEN bretons et nationaux).
- L'accès aux Ateliers et au réseau de l'accompagnement déployés par l'Agence et les partenaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de candidature et à signer toutes pièces afférentes au dossier

## **4 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2021 fixant la liste des emplois permanents de la commune,

Vu la délibération du conseil Municipal du 26 août 2021 fixant le ratio promu promouvable,

Vu l'avis favorable du comité technique départemental du 27 septembre 2021,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

- Des agents de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade pour cela Il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> novembre 2021 les emplois de :

Animateur principal 1<sup>ere</sup> classe

ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe

Et de supprimer au 1<sup>er</sup> novembre 2021 les emplois de :

Animateur principal 2<sup>eme</sup> classe

Adjoint technique

- De plus des agents ont quitté la collectivité (mutation, départ en retraite,) ils ont été remplacés par des agents sur des grades différents il est donc nécessaire de supprimer les grades devenus vacants :

Attaché territorial

Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe

Educateur principal des activités physiques et sportives 1<sup>ère</sup> classe

Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Pour ce faire il est nécessaire de modifier comme suit le tableau des effectifs de la commune

<u>EFFECTIF</u>	<u>EMPLOIS PERMANENTS</u>	<u>DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE</u>	<u>DATE D'EFFET</u>
1	<u>SERVICES ADMINISTRATIFS</u> Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01.09.2018
1	Adjoint administratif principal 1 <sup>er</sup> classe	35 h	01.01.2019
1	Adjoint administratif	35 h	01.01.2017
1	Adjoint administratif	35 h	01.12.2020
1	<u>PERSONNEL DE SERVICE</u> ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01.01.2017
1	ATSEM principal de 1 <sup>ere</sup> classe	35	<b>01.11.2021</b>
1	ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	01.01.2019
	Adjoint technique	20 h 30	01.01.2017
1	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01.06.2010
1	Adjoint technique (cuisine)	35h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35h	01.09.2021
1	<u>SERVICES TECHNIQUES</u> Agent de Maitrise territorial	35 h	25.04.2019
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	Adjoint technique	35 h	01.01.2017
1	<u>ANIMATION</u> Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 h	<b>01.11.2021</b>
1	Adjoint d'animation	35 h	01.09.2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **Modifie** comme ci-dessus le tableau des effectifs de la commune, à compter du 1er novembre 2021
- **Applique** aux grades créé les dispositions relatives au régime indemnitaire du personnel communal.

**5 - DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET POLE DE  
TOURISME ET DE LOISIRS**

Lors de sa chute un arbre a abimé le ponton près des annexes au port de la Hisse. Après étude des devis de réparation il a été décidé de remplacer le ponton par un ponton d'occasion. Le coût de l'enlèvement du ponton s'élève à la somme de 8628 € ttc (7190 € ht) et l'installation d'un autre ponton à 4164 € ttc (3470 € HT).

La somme de 9500 € inscrite au budget 2021 est insuffisante il est donc nécessaire d'augmenter cette somme.

De plus L'assurance de la propriétaire de l'arbre participe au remplacement à hauteur de 4185 €, on peut inscrire cette recette supplémentaire au budget 2021.

On envisage donc la décision modificative suivante :

**Section de fonctionnement dépenses :**

Chapitres	Articles	BP 2021	Modification	TOTAL
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	39 314.62	+ 4185	43 499.62

**Section de fonctionnement recettes :**

Chapitres	Articles	BP 2021	Modification	TOTAL
77	778 – AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	+ 4185	4185

**Section d'investissement dépenses :**

Chapitres	Articles	BP 2021	Modification	TOTAL
21	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES opération ONA -	9500	+ 4185	13685

**Section d'investissement recettes :**

Chapitres	Articles	BP 2021	Modification	TOTAL
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	39 314.62	+ 4185	43 499.62

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **APPROUVE** cette décision modificative n°1 du budget Pole de tourisme et de loisirs 2021

**6 - APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – LIFE MARHA**

Les projets LIFE s'inscrivent dans un programme pluriannuel de l'Union Européenne pour l'environnement et le climat, visant à cofinancer des projets contribuant à la mise en œuvre, la mise à jour et le développement des politiques européennes en matière d'environnement et de climat. Dans le cadre de sa mission, l'OFB (Office Français de la Biodiversité) pilote ce projet européen, le LIFE intégré Marha, vise à faire progresser la mise en œuvre de la directive européenne « habitats, faune, flore » (DHFF), qui définit la politique de Natura 2000. Il se concentre exclusivement sur les habitats naturels marins listés dans cette directive et porte sur la France métropolitaine. L'objectif est d'améliorer l'état de conservation de ces habitats naturels marins.

Sont concernés par cet AMI les mouillages de plaisance ou à usage professionnel pour des bateaux de moins de 24 mètres. Des expérimentations de mouillages innovants, permettant de réduire les impacts en limitant l'emprise des corps-morts et le ragage des chaînes sur les habitats sensibles en zone subtidale, ont été mises en œuvre sur plusieurs sites en France ces dernières années et ont prouvé leur efficacité.

La nouvelle équipe municipale installée en mai 2020 a dès le début décidé de considérer la lutte contre l'érosion de la biodiversité comme l'un des objectifs principaux de son mandat.

Dans la continuité de cette politique, c'est donc tout naturellement que la municipalité a engagé une réflexion sur l'impact environnemental de son Pôle de tourisme constitué notamment d'un camping et d'un port de plaisance. Avec ses 150 mouillages à proximité immédiate de l'écluse du Châtelier et au cœur du périmètre du site Natura 2000 de l'estuaire de la Rance, le port de plaisance de Saint-Samson-sur-Rance se doit en effet d'être exemplaire d'un point de vue environnemental. Constitué exclusivement de mouillages sur Corps-morts en béton, celui-ci a pour le moment un impact qui interroge les élus de la commune.

Le projet prévoit le remplacement de 10 corps-morts en béton par des ancrs à vis beaucoup moins impactantes pour le milieu.

Le plan de financement prévisionnel du projet serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant HT	Taux
Acquisition du matériel	3423	Subvention	6139.20	80 %
Installation des mouillages	4251	Autofinancement	1 534.8	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>7674 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 674 €</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier d'appel à manifestation d'intérêt et à signer toutes pièces afférentes au dossier

## **7 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE PORTANT SUR L'ACHAT DE CARBURANT ET DE COMBUSTIBLES**

Considérant que Dinan Agglomération souhaite lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres pour l'achat de carburants et de combustibles pour la période 2022-2025,

Considérant que les communes et d'autres établissements publics recensent le même besoin que celui de Dinan Agglomération,

Aussi, afin de réaliser une économie d'échelle, de mutualiser les procédures de passation de marché, de gagner en termes d'efficacité et de sécurité juridique ou encore de simplifier les phases de la procédure pour les membres, il est souhaitable de créer un groupement de commandes entre Dinan Agglomération, les communes et les autres établissements publics concernées. Le groupement a pour mission de coordonner et optimiser les actions des différentes parties, en gérant la préparation et la

passation des marchés publics susceptibles de répondre aux besoins des membres du groupement, à savoir l'achat de carburants et de combustibles,

Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Membres du Groupement	Besoin annuel en litres		
	Gazole	Sans Plomb 98	GNR (Gazole Non Routier)
Dinan Agglomération	440 000	20 000	65 000
Commune de Saint Samson-sur-Rance	0	1 000	0
SMPRB	65 000	0	0
Commune de Dinan	40 000	10 000	0
EPTB RANCE	0	1 000	0
NEOTOA	2 000	2 000	0

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci fixe le cadre juridique nécessaire à la passation du marché. Elle désigne Dinan Agglomération comme coordonnateur. A ce titre, celle-ci sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. La commission d'appel d'offres sera celle de Dinan Agglomération, elle sera présidée par son représentant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1414-3,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, qui précise en son article 28 : « Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics » « La convention constitutive du groupement, signée par ses membres, définit les règles de fonctionnement du groupement. Elle peut confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres ».

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de carburants et de combustibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**

- **Approuve** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

## **8 - DINAN AGGLOMERATION - RAPPORT D'ACTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2020**

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales le rapport d'activité et de développement durable doit être présenté au conseil municipal chaque année.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2020 de DINAN AGGLOMERATION.

## **9 – INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE**

### LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie ouverte auprès du crédit Agricole pour un montant de 120 000 € est arrivée à échéance le 1er juillet 2021.

Après avoir consulté pour le renouvellement de cette ouverture de ligne de trésorerie Le Crédit Agricole, La Caisse D'Epargne et la Banque Postale et examiné les propositions de ces 3 banques.

Mr le Maire a décidé Le renouvellement de la ligne de trésorerie auprès du crédit Agricole des Côtes d'Armor aux conditions ci-dessous :

- Montant de l'autorisation 80 000 €
- Durée 12 mois
- Taux variable EURIBOR 3 mois moyenné non flooré plus marge de 1.10 %
- Frais de dossier 0.25% du montant de la ligne

### DEVIS SIGNES

<u>Objet</u>	<u>Fournisseur</u>	<u>Montant ttc</u>
Aménagement terrain derrière salle des fêtes	DERRIEN VIANNEY NATURE ET PAYSAGE	18 899.46
Aménagement terrain derrière école	DERRIEN VIANNEY NATURE ET PAYSAGE	15 003.19
Floutage des vitres de l'ECOLE - PPMS	Impri'média	3 225.60
Logiciel Horizon Cloud	JVS	3 464.40
Reprise des Concessions cimetièrre	Ent LEJARD	6300
Remise en état des chemins	SARL PIRON	15 153
Peinture de signalisation routière	SARL BSM	4 703.29
Transfert d'un ponton	SARL TRAVAUX SOUS MARINS BRETAGNE	4164
Dépose de l'ancien ponton	SARL TRAVAUX SOUS MARINS BRETAGNE	8628

**La séance est levée à 21 h 24**